

# Vigne de Dampierre (de la)

Bretagne 1772

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **FRÉDÉRIC-JOSEPH-CÉZAR DE LA VIGNE DE DAMPIERRE**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS L'HÔTEL DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE <sup>1</sup>.

*D'argent à un cep de vigne de sinople ondé en fasce, feuillé de même, et duquel pendent par le bas trois grappes de raisin de pourpre.*

**I<sup>er</sup> degré. Produisant.** Frédéric-Joseph-César de la Vigne de Dampierre, 1758.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Lamballe, évêché de S<sup>t</sup> Briec, portant que Frédéric-Joseph-César fils légitime de messire Claude de la Vigne-Dampierre, capitaine au régiment de Penthièvre infanterie et de dame Gabrielle Bosquen son épouse naquit le quatorze de may mil sept cent cinquante huit et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Ruello recteur de Lamballe et légalisé.

**II<sup>e</sup> Degré. Père.** Claude-Jean-Noël de la Vigne de Dampierre, Gabrielle François Marguerite Bosquen de la Villeneuve sa femme. 1757.

Contrat de mariage de messire Claude-Jean-Noël de la Vigne de Dampierre seigneur de la Motte-Colas, capitaine au régiment d'infanterie de Penthièvre, fils majeur de messire Claude-Adrien de la Vigne de Dampierre et de feüe dame Angélique Modeste Salmon, demeurant ordinairement en la ville de Matignon, paroisse de St Germain de la Mer, évêché de Saint Briec, accordé le cinq de novembre mil sept cent cinquante-sept avec demoiselle Gabrielle-Françoise-Marguerite Boquien de la Villeneuve, fille majeure de messire de la Villeneuve, chef de nom et armes, et de feüe dame Gabrielle-Julienne de Lépinay, demeurante ordinairement au château de la Villeneuve, paroisse de Hénansal, susdit évêché de Saint Briec. Ce contrat (où on lit ce qui suit : « *se sont le dit seigneur de Dampierre et la dite demoiselle de la Villeneuve promis et donné la foy de mariage pour le dit mariage être solemnisé en face d'Eglise* ») fut passé en la ville de St Briec devant Cahel notaire royal de la même ville.

Sentence rendue par le sénéchal de Lamballe le quatre de may mil sept cent soixante-trois, par laquelle il institue tutrice d'écuyer Frédéric-Joseph-César de la Vigne de Dampierre, âgé d'environ cinq ans, fils mineur et seul héritier de feu messire Claude-Jean-Noël de la Vigne sieur de Dampierre, capitaine au régiment d'infanterie de Penthièvre, de son mariage avec dame Gabrielle-Françoise-Marguerite Bosquen, la dite dame Bosquen mère du dit mineur, laquelle étoit veuve depuis le huit de mars précédent. Cette sentence signée Brochard greffier.

Sentence rendue au siège de Plancouet le vingt-huit de juin mil sept cent vingt-huit, par laquelle dame Angélique-Modeste-Marguerite Salmon veuve d'écuyer Claude Adrien de la Vigne sieur de Dampierre, décédé depuis deux mois, est instituée tutrice de Claude-Jean-Noël de la Vigne né de leur mariage et âgé d'environ quinze mois. Cette sentence signée Diveu greffier.

1. Transcription de Jean-Claude Michaud pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32074 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007079v>).

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Pluduno en Bretagne, portant qu'écuyer Claude-Jean-Noël fils d'écuyer Claude-Adrien de la Vigne et de dame Angélique-Modeste-Marguerite Salmon, son épouse, sieur et dame de Dampierre, naquit le onze de mars mil sept cent vingt-sept et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé le Borgne recteur de Pluduno et légalisé.

**III<sup>e</sup> Degré. Ayeul.** Claude-Adrien de la Vigne de Dampierre. Angélique-Modeste-Marguerite Salmon de Lisle sa femme. 1726.

Contrat de mariage d'écuyer Claude-Adrien de la Vigne sieur de Dampierre, fils de feu écuyer Pierre-Jacques de la Vigne sieur de la Hautemerais et de dame Jeanne-Michelle Morin sa veuve, demeurante en la ville de Matignon, paroisse de St Germain, évêché de St Briec, accordé le vingt-deux de fevrier mil sept cent vingt-six avec demoiselle Angélique-Modeste-Marguerite Salmon de Lisle, fille et en partie héritière de feu noble Jaques Salmon et de demoiselle Jeanne Nicolas, sieur et demoiselle du Val, demeurante à la maison du Boisfeuillet, paroisse de Pluduno, même évêché de St Briec. Ce contrat passé devant Guillard notaire de la juridiction et chatellenie de Matignon.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Pluduno, évêché de St Briec, portant qu'écuyer Claude Adrien de la Vigne sieur de Dampierre, de la paroisse de St Germain, âgé d'environ trente six ans, fils d'écuyer feu Pierre Jaques de la Vigne et de dame Jeanne Michelle Morin son épouse, sieur et dame de la Haugmorais, d'une part, et demoiselle Angélique-Modeste-Marguerite Salmon demoiselle de Lisle, âgée d'environ trente ans, et fille de noble homme Jaques Salmon et de demoiselle Jeanne Nicolas sa femme, en leur vivant sieur et demoiselle du Val, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le vingt-huit de février mil sept cent vingt-six. Cet extrait signé le Borgne recteur de Pluduno et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Potan en Bretagne, portant qu'écuyer Claude Adrien de la Vigne fils d'écuyer Pierre Jaques de la Vigne et de demoiselle Jeanne Morin, sieur et dame de la Haugemerais, naquit le onze d'avril mil six cent quatre-vingt-dix et fut batisé le surlendemain. Cet extrait signé de Launay recteur de St Potan et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré. Bisayeul.** Pierre-Jaques de la Vigne de la Hautemerais. Jeanne-Michelle Morin sa femme. 1680.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de St Germain de la Mer, évêché de St Briec, portant que Pierre-Jaques de la Vigne écuyer, seigneur de la Hautemerais, paroisse de St Pôtan, y demeurant, âgé de vingt-sept ans, et demoiselle Jeanne-Michelle Morin de la Villebrunard, demeurante en la ville de Matignon susdite paroisse de St Germain de la Mer, reçurent la bénédiction nuptiale le quinze de fevrier mil six cent quatre-vingt. Cet extrait signé Beugnon recteur de St Germain et légalisé.

Arrêt rendu à Rennes le trois de may mil six cent soixante-neuf en la Chambre établie par le roy pour la réformation de la noblesse du paÿs et duché de Bretagne entre le Procureur Général du Roy, demandeur, d'une part, et Henry de la Vigne écuyer, sieur du dit lieu, faisant tant pour luy que pour écuyers Pierre et Claude de la Vigne ses frères puînés, le dit Henry héritier principal et noble de défunt écuyer Briand de la Vigne et de demoiselle Marie Langlais ses père et mère, demeurant en la maison de la Vigne, paroisse de St Germain de la Mer, évêché de St Briec et ressort de Rennes, et demoiselle Charlotte Rouault veuve d'écuyer François de la Vigne sieur de la Hautemerais, mère et tutrice de Pierre Jaques de la Vigne leur fils aîné, demeurant en sa maison de la Hautemerais, paroisse de Saint Postan, même évêché de St Briec, défendeurs, d'autre part, par lequel la dite

Chambre déclare les dits Henry, Pierre, Claude et Pierre-Jaques de la Vigne, nobles issus d'ancienne extraction noble ; comme tels leur permet et à leurs descendans en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et ordonne que leurs noms seront employés au Catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt qui énonce l'extrait de batême du dit Pierre Jaques de la Vigne, tiré des registres de la dite paroisse de St Postan, sous la datte du 10 de mars 1653 est produit par expédition, signée Picquet.

Nous Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité Commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'Ecole royale-militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier grand croix honoraire de l'Ordre royal de St Maurice de Sardaigne.

Certifions au Roi que Frédéric-Joseph-César de la Vigne de Dampierre a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'hotel de l'Ecole royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le onzième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent soixante-douze.

[*Signé* :] d'Hozier-de Sérigny.